



# HAUTE AUTORITE POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

## ACTUALITES

### **Report de l'entrée en vigueur de la Loi Sapin II dans les territoires à 2021**

---

Au cours de l'examen du Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, la Commission Spéciale a adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale l'amendement déposé par Stanislas GUERINI (REM Paris), Rapporteur, proposant un report au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de l'entrée en vigueur de l'inscription au registre des représentants d'intérêt des élus locaux.

### **Analyse du répertoire des représentants d'intérêt**

---

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a publié le 31 mai 2018 un bilan des premières déclarations d'activités. Ce bilan permet notamment d'analyser :

- les inscrits et actions menées par type d'organisation :
- les ministères ciblés par les représentants d'intérêt
- les types d'actions déclarées

### **Les propositions de la HATVP et de Transparency International**

---

A la faveur de la publication de son rapport annuel, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a formulé un certain nombre de propositions d'amélioration des dispositions de la Loi Sapin II. SEANCE PUBLIQUE propose notamment une grille de lecture permettant de les mettre en regard des propositions de l'association Transparency International, association agréée par la HATVP.

## Report de l'entrée en vigueur de la Loi Sapin II dans les territoires au 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

### • Rappel des dispositions prévues dans la Loi Sapin II

L'article 25 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'autres catégories de responsables publics devraient entrer dans le champ de la déclaration :

- les titulaires de certaines fonctions exécutives locales.
  - o Présidents et VP des Conseils régionaux et départementaux,
  - o Maires et présidents des villes et EPCI + 20 000 habitants
  - o Directeurs, dir. adjoints et chefs de cabinets de ceux-ci
  - o Conseillers régionaux et départementaux
  - o Adjoints villes et VP des EPCI +100 000
  - o DGS, DG et directeurs des services des communes et EPCI de plus de 150 000 habitants ; DGS et DGS adjoints des communes et EPCI de plus de 80 000 habitants
- d'autres agents publics, notamment
  - o Chef de service, sous-directeur ou responsable des achats au sein d'une administration centrale de l'État ;
  - o Dirigeant des établissements publics à caractère administratif de l'État,
  - o Secrétaire général et Directeur régional au sein des Services déconcentrés de l'État.

### • Modifications apportées par le Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance

Au cours de l'examen du Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, le Sénat avait exclu du registre des représentants d'intérêt des élus locaux contre l'avis du Gouvernement (qui s'était prononcé pour un report à 2021 du dispositif).

*« Le Gouvernement souhaite le maintien des dispositions de la loi précitée et souscrit à l'idée d'un report d'application pour que l'HATVP ait le temps de s'organiser »* - Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics à l'occasion du débat en séance au Sénat.

La Commission Spéciale en charge de l'examen du Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance a adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale l'amendement déposé par Stanislas GUERINI (REM Paris), Rapporteur, revenant sur l'exclusion totale du registre des représentants d'intérêt des élus locaux au profit d'un report de l'entrée en vigueur de cette disposition de trois ans au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Lors de l'examen en commission spécial le 12 juin 2018, Stanislas GUERINI notamment proposé de reporter de trois ans, à 2021, l'application de cette mesure, *« afin de tenir compte des difficultés matérielles rencontrées par la HATVP »*. D'après le rapporteur, cette position est également *« défendue par Transparency international »*. Il précise notamment que *« les collectivités qui sont prêtes pourront – certaines l'ont déjà fait – établir un registre des représentants d'intérêts ; et les autres disposeront d'un délai supplémentaire pour se mettre en conformité avec la loi »*. Le gouvernement, par la voix d'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État chargé de la fonction publique a donné un avis *« Favorable »*.

La discussion en Séance publique du texte démarrera le 26 juin 2018.

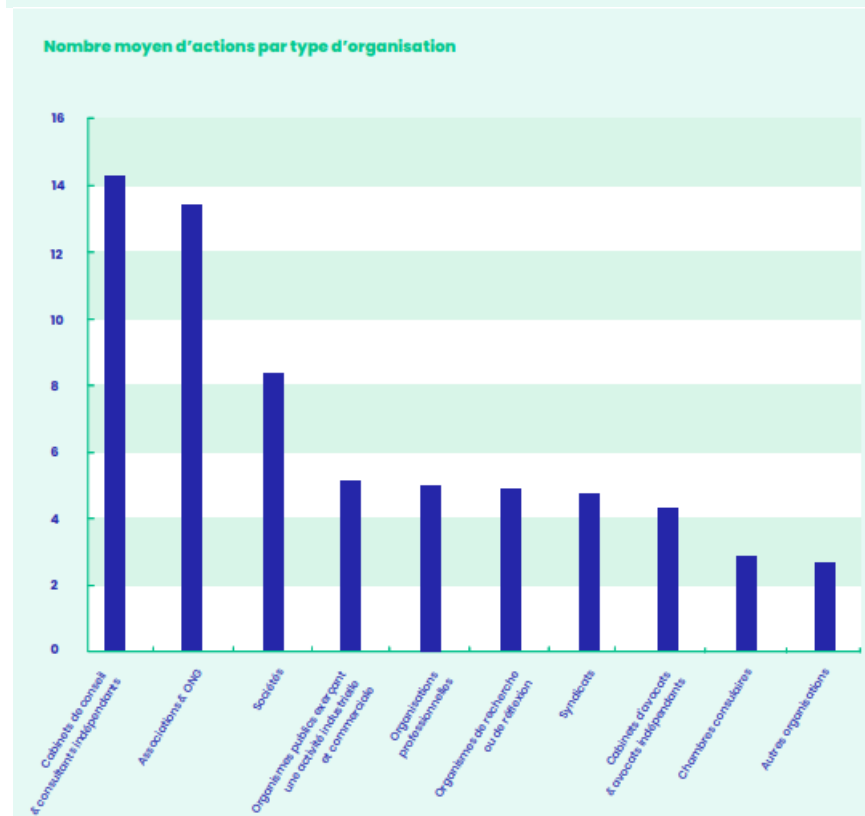
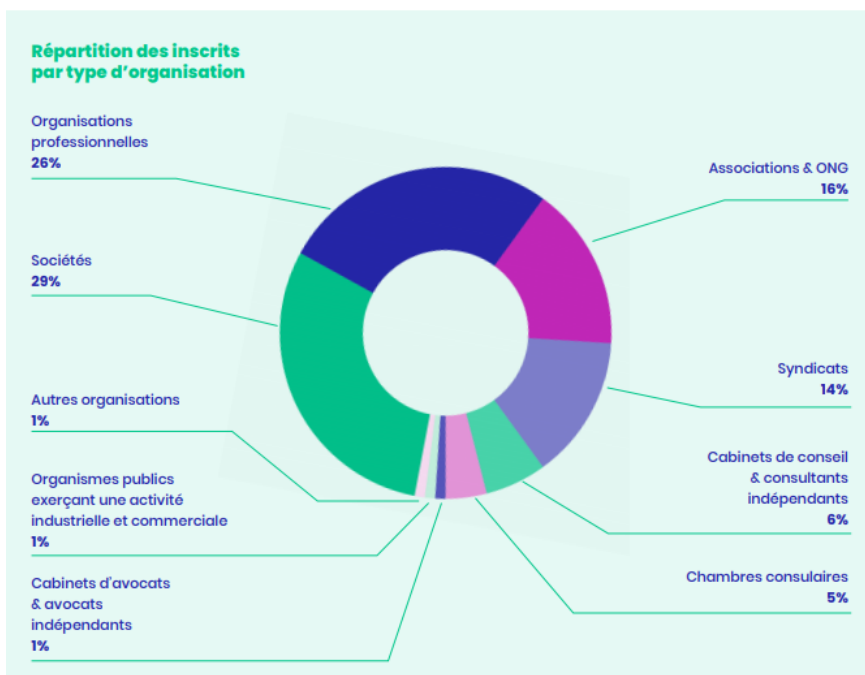
## Analyse du répertoire des représentants d'intérêt

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a publié le 31 mai 2018 un bilan des premières déclarations d'activités

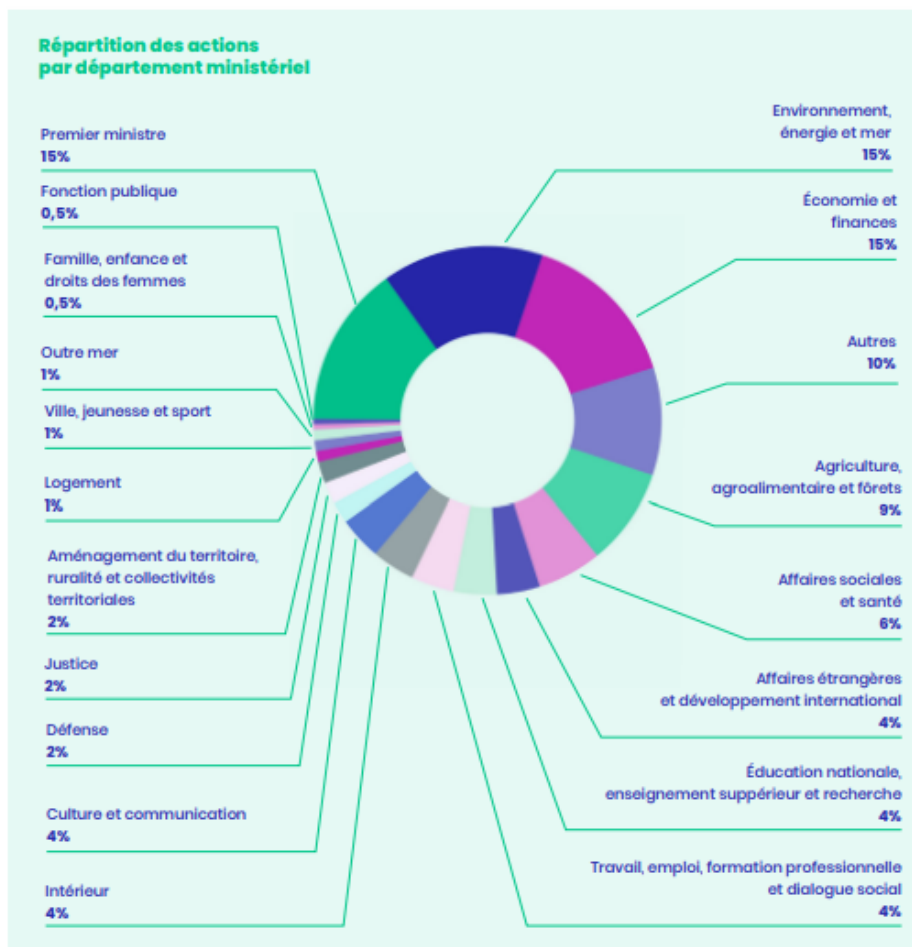
Bilan des inscriptions et des activités déclarées au 19 mai 2018

- 1 586 représentants d'intérêts sont inscrits au répertoire des représentants d'intérêts.
- 841 représentants d'intérêts ont publié leur déclaration d'activités
- 4 338 actions de représentation d'intérêts
- ⇒ Chaque représentant d'intérêts a déclaré en moyenne 5,15 actions de représentation d'intérêts.

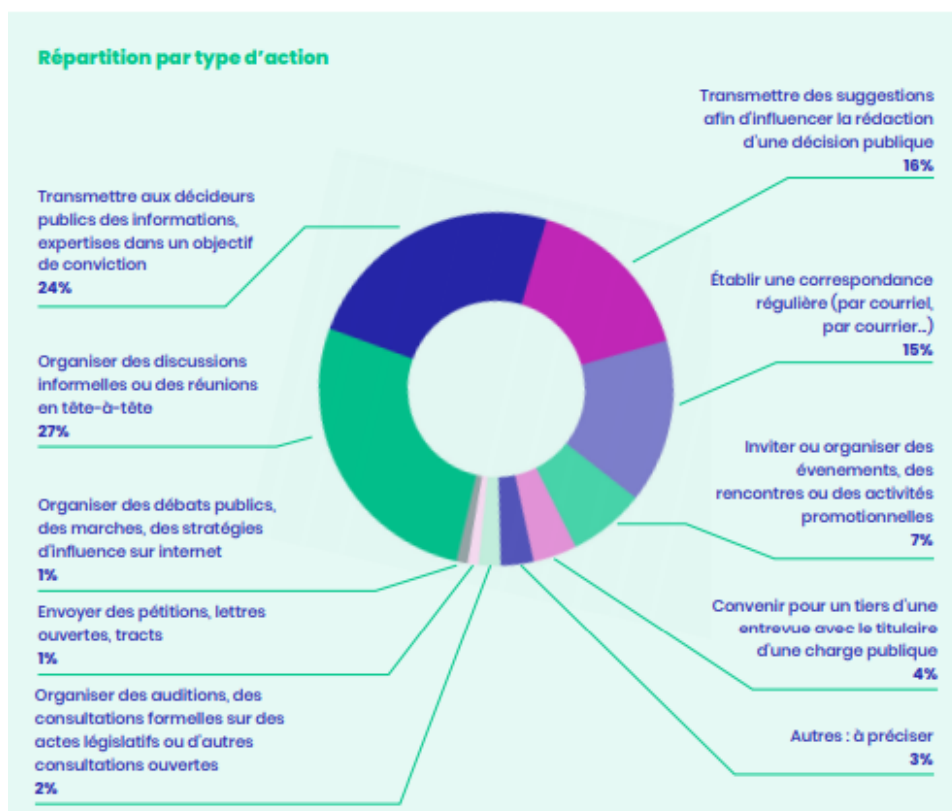
### • Analyse par type d'organisation : inscrits et actions menées



- Les ministères ciblés par les représentants d'intérêt



- Les types d'actions déclarées



## Les propositions de la HATVP et de Transparency International

	Propositions de la HATVP	Proposition de Transparency International
<b>Empreinte normative</b>	Recentrer le registre des représentants d'intérêts sur son objectif premier : <b>obtenir l'empreinte normative</b> et créer de la transparence sur l'élaboration de la loi et du règlement. <b>Encourager</b> les responsables publics concernés par le champ du registre à <b>publier en open data leurs agendas</b> et à lier l'acceptation d'un rendez-vous au respect des obligations déclaratives et déontologiques par le représentant d'intérêts.	<b>Evaluation de l'empreinte législative</b> <b>Publier les positions, argumentaires</b> et autres éléments d'information reçus par les décideurs publics <b>Rendre publique la liste de l'ensemble des personnes et organisations consultées</b> pour la rédaction d'un rapport ou la préparation d'un texte <b>Rendre public le nom des personnes et organisations consultées</b> par les décideurs publics. Cela pourrait passer par la <b>mise en ligne de leur agenda</b>
<b>Activités des représentants d'intérêt</b>		Veiller à l'inscription au registre des représentants d'intérêts de tous les acteurs publics et privés qui exercent une action d'influence (cf. <b>associations culturelles</b> )
<b>Activités des Parlementaires</b>	Remplacer la sanction de démission d'office des parlementaires en cas de non dépôt de leurs déclarations par l'infraction pénale applicable à tous les déclarants.	<b>Plafonnement des revenus annexes</b> des parlementaires <b>Transparence des clubs</b> parlementaires
	Publier les <b>déclarations de situation patrimoniale</b> des membres du Parlement et des représentants français au Parlement européen sur le site internet de la HA et allonger à un an le délai de publication des déclarations de fin de mandat.	Publication en ligne des <b>déclarations de patrimoine des parlementaires</b>
	Publier en open data les relevés de compte dédiés aux frais de mandat des parlementaires.	La loi oblige les assemblées parlementaires à se doter d'un <b>registre des déports</b> pour recenser les cas où les parlementaires en situation de conflits d'intérêts renoncent à participer à un vote. Cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre.
<b>Statut des collaborateurs</b>		L'Assemblée nationale et le Sénat doivent poursuivre leurs efforts : élaboration d'un code de déontologie, obligations déclaratives auprès de la HATVP, mise en place d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte
<b>Activités des dirigeants d'établissements publics</b>	Préciser par décret la <b>liste des établissements et entreprises publics qui entrent dans le champ de compétence de la HA</b> et, en leur sein, la liste des fonctions dirigeantes concernées par les obligations déclaratives.	
<b>Déontologie</b>	Prévoir un mécanisme de certification, par la Haute Autorité, des dispositifs déontologiques mis en œuvre dans les institutions publiques.	Avis préalables du déontologue dans les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêt, publication d'une liste anonymisée des recommandations de sanctions transmises par l'organe de déontologie au Bureau de chaque assemblée.
	Diffuser les bonnes pratiques entre les référents déontologues via la création d'un <b>réseau des déontologues</b> .	
	Permettre à la HA d'obtenir directement communication, auprès des professionnels et des administrations, des informations nécessaires à l'exercice de sa mission de contrôle, dans le respect des garanties exigées par le Conseil constitutionnel.	
	Modifier la définition du conflit d'intérêts afin de supprimer la possibilité de conflit d'intérêts entre deux intérêts publics.	